

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL**
DU 9 DÉCEMBRE 2011

À UNE SÉANCE extraordinaire du conseil municipal, tenue le 9 décembre 2011, à la salle du Conseil, à 13 h 30.

SONT PRÉSENTS les conseillers et conseillères suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Huguette Larose, Lina Courtois et messieurs René Vaillancourt, Marc Hurtubise et Guillaume Poirier.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Serge Caron, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

4 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du règlement 2011-465 sur la taxation 2012**
3. **Dépenses incompressibles**
4. **Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie – Ayer's Cliff**
5. **Période de questions**
6. **Levée de l'assemblée**

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2011-12-237

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du 9 décembre 2011 tel que présenté.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2) **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-465 SUR LA TAXATION 2012**

2011-12-238

Considérant qu'il est requis, aux fins de pourvoir aux obligations financières de la municipalité pour l'exercice financier 2012, que le conseil adopte le règlement sur la taxation 2012;

Considérant que lecture a été faite du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller René Vaillancourt
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier

Que soit adopté le règlement numéro 2011-465 sur la taxation 2012;

Le texte de ce règlement est le suivant :

Province de Québec
MRC de Memphrémagog
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

RÈGLEMENT 2011-465 SUR LA TAXATION 2012

Considérant que le conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le 9 décembre 2011 les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'exercice financier 2012;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL**
DU 9 DÉCEMBRE 2011

Considérant que l'adoption des dites prévisions budgétaires implique l'imposition des taxes, tarifs et compensations permettant à la municipalité de rencontrer ses obligations dans le respect des prescriptions du Code municipal;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil du 5 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT 2011-465
SUR LA TAXATION 2012**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2012, à savoir :

1. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à quarante-neuf cents (0,49 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation imposable.
2. Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la destruction des ordures ménagères et des gros rebuts est fixé à quatre-vingt-quatre dollars et cinquante-sept cents (84,57 \$) par unité de logement.
3. Le tarif pour la collecte sélective des matières recyclables est de seize dollars et quatorze cents (16,14 \$) par unité de logement.
4. Le tarif pour la cueillette et le transport des matières compostables est de quarante dollars et soixante-treize cents (40,73 \$) par unité de logement.
5. Le tarif pour la vidange et la disposition des eaux usées d'une unité de logement permanente est de quatre-vingt-onze dollars et soixante-dix-sept cents (91,77 \$) et de treize dollars et soixante-quatre cents (13,64 \$) pour les unités de logement de villégiature vidangées aux quatre ans.

Les taux des fosses commerciales du camping Chez Ben et des bâtiments de l'ancien Camp des Sommets est établi en fonction des prix obtenus pour la collecte de chacune de celles-ci de l'entrepreneur Gaudreau environnement Inc. dans son offre de services du 1^{er} septembre 2010. Pour les autres fosses commerciales, la tarification est établie en fonction du tableau des équivalences inscrit ci-après, au tarif de quatre-vingt-onze dollars et soixante-dix-sept cents (91,77 \$) par logement équivalent, le nombre de logement équivalent minimum ne pouvant être inférieur à « un » (1).

Tableau d'équivalences fourni par le M.D.D.E.P.

Genre d'établissement	Mode de calcul	Litres / jour	Gal.U.S / jour	Logement équivalent
Camp avec services	Par personne	190	50	0,190
Camping – caravaning	Par emplacement	200	100	0,200
École / Garderie	Par personne	60	15	0,060
Gîte du passant	Par personne	150	40	0,150
Magasin	Par employé	40	10	0,040

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU 9 DÉCEMBRE 2011

Maison log. Multiples	Par logement	1000	250	1,000
PME sans cafétéria	Par employé	57	15	0,057
Restaurant	Par siège	132	35	0,132
Théâtre	Par siège	12	3	0,012

6. Une compensation pour services municipaux de quarante-neuf cents (0,49 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée aux propriétaires d'immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale et une compensation de quarante-neuf cents (0,49 \$) du cent (100 \$) d'évaluation est imposée aux propriétaires de terrains visés à l'article 204, paragraphe 12 de la même loi.
7. Les frais pour le bac de récupération pour les nouvelles constructions ou pour le remplacement d'un bac sont de cent (100 \$) dollars au besoin et à la demande du client;
8. Les frais pour le bac de compostage pour les nouvelles constructions ou pour le remplacement d'un bac sont de cent dollars (100 \$);
9. La licence pour les chiens est de trente dollars (30 \$) par chien stérilisé et de quarante dollars (40 \$) par chien non stérilisé et est facturée directement par la Société Protectrice des Animaux de l'Estrie ;

ARTICLE 3

Les comptes de taxes de trois cents dollars (300 \$) et moins sont payables dans les trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

Lorsque le total du compte de taxes pour l'année courante dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, ledit compte est alors payable en quatre (4) versements égaux. Le premier est dû et exigible trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le second le 15 mai, le troisième le 15 août et le quatrième le 15 novembre de l'année. Des intérêts au taux fixé par le conseil en vertu de l'article 981 du Code municipal s'appliquent sur les versements en retard.

ARTICLE 4

Toute facturation supplémentaire de taxes municipales, ainsi que toute taxe exigible suite à une correction du rôle d'évaluation excédant trois cents dollars (300 \$), est payable en quatre (4) versements. Le premier est dû et exigible trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le second, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du premier versement, le troisième, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du précédent et le quatrième enfin, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Jacques Demers
Maire

Serge Caron
Secrétaire-trésorier

3) DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2011-12-239

Considérant que la municipalité est liée par plusieurs engagements en regard desquels elle est tenue de faire des paiements périodiques ou selon des échéanciers préalablement établis;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL**
DU 9 DÉCEMBRE 2011

Considérant qu'il est pertinent de permettre à l'administration municipale de pouvoir procéder au paiement des comptes découlant de ces engagements sans plus de formalités de manière à éviter que la municipalité se rende responsable de manquements entraînant des frais inutiles;

Considérant que les salaires font partie, à titre d'exemple, des engagements de la municipalité qu'elle se doit de payer hebdomadairement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose

QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité soit autorisé à payer, sans autre autorisation, à leur échéance de versement entendu, les dépenses suivantes du budget 2012 de la municipalité soit celles relatives à :

- L'Assurance collective
- L'Assurance générale
- Le paiement du capital et des intérêts sur la dette à long terme
- Les paiements relatifs aux contrats :
 - De déneigement des chemins de tolérance
 - D'enlèvement de la neige
 - D'enlèvement des matières résiduelles (ordures, recyclage, compost)
 - Du photocopieur
 - De vidanges et disposition des boues de fosses septiques
- Les cotisations de la CSST
- Les frais
 - d'électricité
 - pour l'essence
 - de poste
 - relatifs à la petite caisse
- Les quotes-parts de la MRC
- Les quotes-parts de la Régie de police
- Les frais de la régie intermunicipale de gestion des déchets solides
- Les frais de traitement du centre de tri de la région Sherbrookoise
- Les remises gouvernementales
- La rémunération des élus
- La rémunération des comités du conseil
- La rémunération du personnel
- Les frais relatifs aux Services de protection contre les incendies
- Les frais de la SPA
- Les frais de téléphone
- Les frais de la centrale d'alarme

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

4) Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie – Ayer's Cliff

2011-12-240

Considérant l'aboutissement des discussions entre la municipalité d'Ayer's Cliff et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour la conclusion d'une entente assurant la desserte incendie d'une section de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, à des conditions acceptables pour chacune des parties;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la municipalité pour signer l'entente dont la partie financière consiste en un montant de 50 000 \$ indexé selon l'indice de progression des prix à la consommation pour le Québec d'octobre 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2011**

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier de la municipalité à signer l'entente intermunicipale proposée relativement à la desserte incendie d'une section du territoire de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley par le service de protection contre l'incendie de la municipalité d'Ayer's Cliff, à la condition qu'elle soit conforme aux paramètres indiqués ci-devant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5) PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au cours de cette période.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2011**

6) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE VERS 14 H 20 SUR PROPOSITION DE
MADAME LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE.

Jacques Demers
Maire

Serge Caron
Secrétaire-trésorier